

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 018 du 05 avril 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT -
CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITÉ POUR LA PRATIQUE DES SPORTS
URBAINS A TIGNES LE LAC – REALISATION D'UNE PUMPTRACK

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la volonté de développer des infrastructures sportives de proximité pour tous publics, à la fois pour les besoins locaux et pour l'offre touristique, notamment en intersaisons et l'été,

Considérant que le concept de Pumptrack consiste en un enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale,

Considérant que la Pumptrack est un espace dédié à la pratique récréative et sécurisée des VTT, BMX, Skate-board, Roller et trottinettes qui favorise l'épanouissement, l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire pour tous niveaux,

Considérant que le budget principal 2022 prévoit les crédits pour la réalisation des travaux au chapitre 21,

Considérant qu'une consultation organisée selon les dispositions du Code de la commande publique est lancée préalablement aux travaux,

Considérant que dans le cadre du Plan d'équipements sportifs de proximité, la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Annule et remplace la décision n°004 du 08 février 2022.

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan d'équipements sportifs de proximité pour la réalisation d'un espace de loisirs multipratiques pour sports urbains à proximité du lac de Tignes, et plus particulièrement les travaux de création d'une Pumptrack.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 05 avril 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

